

ASSEMBLÉE NATIONALE16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 557

présenté par
M. Breton et M. Seitlinger

ARTICLE PREMIER

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« Elles »

les mots :

« Ces personnes ainsi que les professionnels en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier de la présente loi prévoit désormais une sensibilisation au handicap. Cette sensibilisation doit être aussi prévue pour les professionnels en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens.